



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

salariés

Question écrite n° 42125

Texte de la question

M. Dominique Tian souhaite appeler l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la communication à l'employeur du relevé de carrière des salariés. Lorsqu'un salarié a acquis la totalité de ses points, il peut demander sa mise à la retraite. Toutefois, celui-ci est seul à pouvoir demander son relevé de carrière. Si tout se passe bien, il en avertira son entreprise, dans le cas contraire, il sera difficile pour cette dernière d'envisager une gestion prévisionnelle de son personnel puisqu'elle n'a aucun moyen de prévoir le point de départ à la retraite de son salarié. C'est pourquoi, il lui demande s'il entend élargir l'accès du relevé de carrière du salarié à l'employeur afin que ce dernier puisse avoir une meilleure lisibilité sur la gestion de son personnel et pouvoir ainsi envisager de futurs recrutements.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Tian](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42125

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 2004, page 4639